

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, Mme JACQUOT Florence, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme GOMEZ Delphine, M. NOURRY Benoît

Étai(ent) excusé(s) :

Mme MYET Véra-Lucia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MARCHAND Christine

Date de convocation
15/12/2022

Date d'affichage
15/12/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

22/12/2022

et publication du :

22/12/2022

N°28/2022 : RENOUELEMENT ADHESION ICO

Vu la délibération n°43/2019 du 29 août 2019 approuvant l'adhésion à l'Agence Technique Départementale,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir l'adhésion à l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO) ; l'engagement de 3 ans arrivant à échéance au 31/12/2022.

Le Maire donne lecture des statuts de l'ICO initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure.

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 200 € par an ;
- désigne le Maire, M. Jean-Louis LAGUERRE pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ICO.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHAMPDOTRE le 22/12/2022

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 021-212101380-20221221-28_2022-DE

